

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

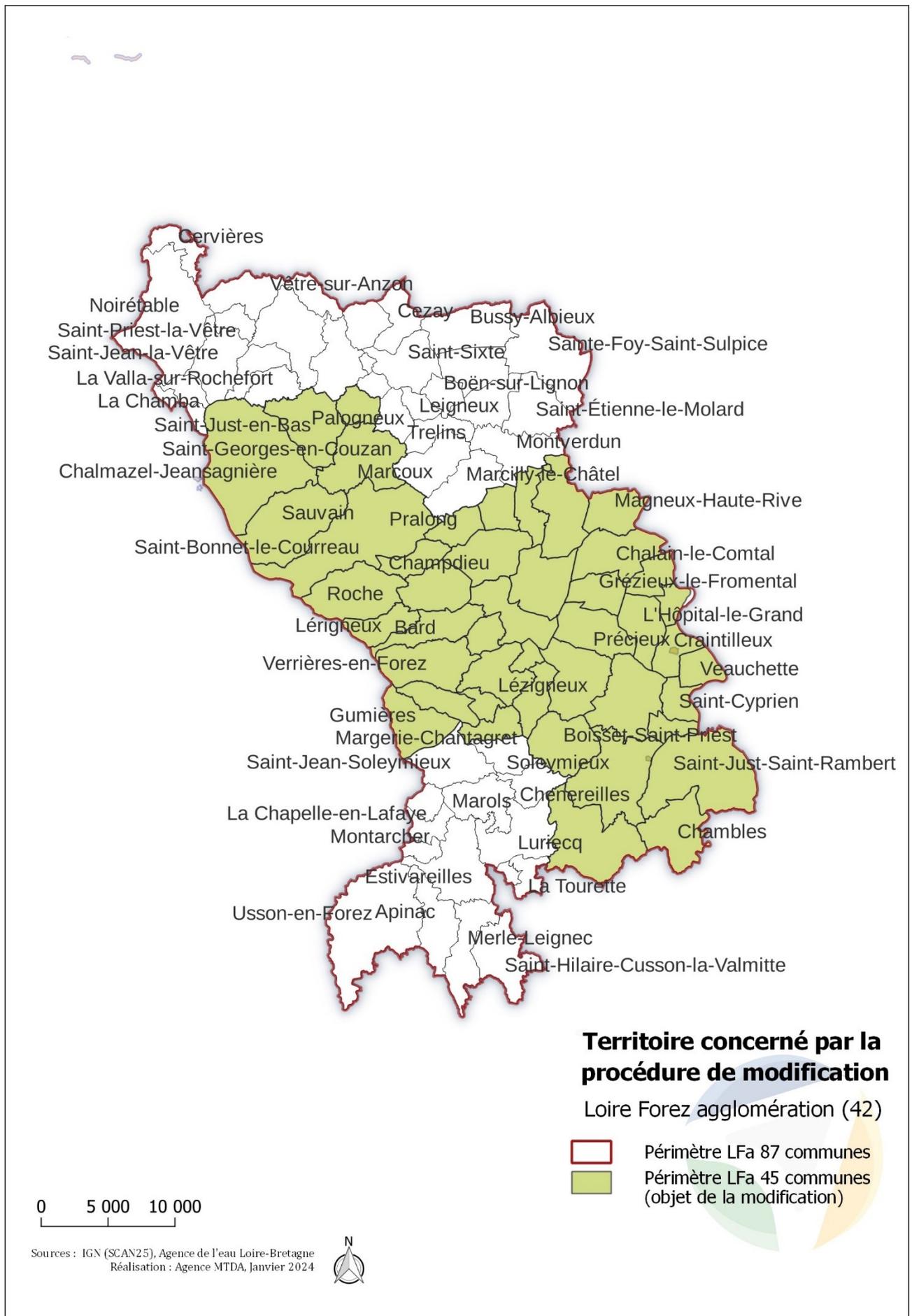
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Loire Forez agglomération
SIRET/SIREN
20006588600018 / 200065886
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
17 boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 MONTBRISON Cedex 04 26 54 70 00 planification@loireforez.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
LEDIEU Patrick, vice-Président délégué à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mélina MOROY, Agence MTDA

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
41 passage des Ribas, 13 770 Venelles, 04.42.90.75.36, melina.moroy@mtda.fr
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
<b>2.2</b> Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 45 communes de Loire Forez agglomération
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLUi élaboré sur le territoire des 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez a été approuvé le 13 décembre 2022. Il est consultable sur le site dédié suivant : <a href="https://www.pluiloireforez.fr/document-approuve/">https://www.pluiloireforez.fr/document-approuve/</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez (45 communes)
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
L'ensemble du territoire de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez (45 communes) est concerné par la procédure de modification (en vert sur la carte ci-dessous).



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le territoire est couvert par le SRADDET Auvergne-Rhône Alpes, approuvé le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est couvert par le SCoT Sud Loire, approuvé le 19 décembre 2013 (en révision depuis le 29 mars 2018).
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le territoire est couvert par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 3 avril 2022 ;</li> <li>- le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 15 mars 2022 ;</li> <li>- le PCAET Loire-Forez agglomération, 2019-2025 ;</li> <li>- la charte du PNR du Livradois Forez, 2011-2026.</li> <li>- le SAGE Loire en Rhône Alpes, approuvé le 30 août 2014.</li> </ul>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale a été délibéré le 27 avril 2021.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe 2021-ARA-AUPP-1020 avait été rendu public lors de la phase d'enquête publique. La prise en compte des remarques de l'Ae n'impliquent aucune conséquence sur la procédure actuelle.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le PLUi à 45 communes a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
La procédure de modification simplifiée a été approuvée le 12 décembre 2023. L'objet de la procédure était la correction d'erreurs matérielles dans le règlement écrit et son annexe.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
<p>Selon l'article L.153-36, une modification de droit commun du PLUi peut être réalisée sous réserve de ne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porter atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,</li> <li>- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,</li> <li>- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,</li> <li>- induire de graves risques de nuisance,</li> <li>- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (zone AU) de plus de 6 ans ;</li> <li>- créer d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.</li> </ul> <p>Les objets de modification souhaités répondant donc à l'article en question, il a été fait le choix de lancer une procédure de modification de droit commun.</p>
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Le territoire compte 83 120 habitants en 2018.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	75116,9 (données calculées via Qgis)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire

zones U	3899,6	5,2	3898,7	5,2
zones 1 AU	95,1	0,1	109,6	0,1
zones 2 AU	124,5	0,2	107,3	0,2
zones A	39690,4	52,8	39690,9	52,8
zones N	31307,3	41,7	31310,5	41,7
Total	75116,9	100	75116,9	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLUi projette une consommation foncière maximale de 420 ha sur les dix prochaines années (à compter de son approbation), soit une diminution de 10% par rapport à la période précédente.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les modifications projetées concernent notamment l'ensemble des pièces réglementaires (le règlement écrit et son annexe, le zonage et les OAP) mais ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les modifications s'inscriront notamment dans les orientations de l'axe 1-1 (renforcer le développement urbain dans les bourgs et les villes du territoire). En effet, l'ouverture des zones à urbaniser permettra un développement des communes concernées au sein de leur enveloppe urbaine tout en prenant en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du territoire à travers la création d'OAP sur les secteurs concernés. L'aménagement de ces secteurs se fera également dans le respect de l'axe 1-3-1 (développer une offre de logements de qualité) en proposant des alternatives à la maison individuelle.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les zones suivantes sont ouvertes à l'urbanisation :

Bard – OAP résidentielle - Secteur des Champs, Ouest du Bourg : 6 736 m<sup>2</sup> ;  
Boisset-lès-Montrond/Chalain-le-Comtal – OAP économie - France Bois Imprégnés : 17 817 m<sup>2</sup> ;  
Lézigneux – OAP résidentielle – Bourg-Est : 3 700 m<sup>2</sup> ;  
Sury-le-Comtal – OAP économie – Les Chaux : 53 076 m<sup>2</sup> ;  
Montbrison – OAP économie – Vaure : environ 17 850 m<sup>2</sup> ;  
Champdieu – OAP économie – Tournel : 26 466 m<sup>2</sup> ;  
Saint-Just Saint-Rambert – OAP résidentielle – Saint-Côme : environ 9 000 m<sup>2</sup> ;  
Saint-Romain-le-Puy – OAP résidentielle – Cruchin Nord : 3 500 m<sup>2</sup> ;  
Saint-Romain-le-Puy – OAP résidentielle – Galata : 7 500 m<sup>2</sup> ;  
Saint-Georges-en-Couzan – OAP loisirs – Secteur centre bourg : 3 111 m<sup>2</sup> ;  
Sury-le-Comtal – OAP résidentielle – Usine : 23 636 m<sup>2</sup>.

Au total, ce sont 172 392 m<sup>2</sup> qui sont ouverts à l'urbanisation, soit 17,2 ha.

<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>L'évaluation environnementale du PLUi à 45 communes approuvé évalue les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones à partir de la page 139 du rapport (rapport de présentation, tome 5). Il est consultable sur le site dédié suivant : <a href="https://www.pluiloireforez.fr/document-approuve/">https://www.pluiloireforez.fr/document-approuve/</a></p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Les zones urbaines reclassées en zone N ou A sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bard – parcelles C53, C67 et C68 (Sud du bourg) reclassées en zone A : 1023 m<sup>2</sup>;</li> <li>- Bard – parcelles C98 et C103 (Est du bourg) reclassées en zone A : 1258 m<sup>2</sup>;</li> <li>- Chalmazel – parcelles BM119, BM222, BM224, BM228 et BM231 (secteur des pistes) reclassées en zone N environ 4933 m<sup>2</sup>;</li> <li>- Montbrison – secteur Vaure, à l'Ouest du canal, une partie de la zone Ue7 est reclassée en zone N – environ 23700 m<sup>2</sup>;</li> <li>- Sauvain – parcelles AR420 et AR355 (hameau de Disangue) reclassées en zone A – environ 7750 m<sup>2</sup>;</li> <li>- Saint Romain le Puy – OAP Centre Ville (AUr) reclassée en zone N – environ 3636 m<sup>2</sup>.</li> </ul>

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
La présente modification permet d'ajouter un nouvel espace de vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques sur les parcelles AN44, AN36 et AN54 sur la commune de Bonson d'une surface d'environ 2ha.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du territoire du PLUi à 45 communes est concernée par les dispositions de la loi montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) interceptent le territoire du PLUi45. Ces sites sont détaillés dans l'annexe d'auto-évaluation, en partie IV).
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Bonnet-le-Courreau est concernée par la réserve naturelle régionale « Jasseries de Colleigne ».
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs sites inscrits ou sites classés sont présents sur le territoire du PLUi45. Ils sont présentés dans l'état initial de l'environnement du PLUi45 approuvé (rapport de présentation, tome 3 « Etat initial de l'environnement »).
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs PPRn (inondation en particulier) sont présents sur le territoire du PLUi45. Ils sont présentés dans l'état initial de l'environnement du PLUi45 approuvé (rapport de présentation, tome 3 « Etat initial de l'environnement ») et dans l'annexe d'auto-évaluation (partie IV) pour les secteurs concernés.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreuses ICPE sont présentes sur le territoire du PLUi45. Elles sont présentées dans l'état initial de l'environnement du PLUi45 approuvé (rapport de présentation, tome 3 « Etat initial de l'environnement ») et dans l'annexe d'auto-évaluation (partie IV) pour les secteurs concernés.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire des 45 communes dispose de 2 secteurs classés en tant que servitude d'utilité publique « PM2 ».
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux sites patrimoniaux remarquables sont identifiés sur le territoire. Ils sont présentés dans l'annexe d'auto-évaluation pour les secteurs concernées, partie IV, ainsi que dans les annexes du PLUi 45 (6.1 « Servitudes d'Utilité Publique).
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux monuments historiques sont identifiés sur le territoire. Ils sont présentés dans l'annexe d'auto-évaluation pour les secteurs concernées, partie IV, ainsi que dans les annexes du PLUi 45 (6.1 « Servitudes d'Utilité Publique).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire compte de nombreuses zones humides potentielles et

## Annexe II

l'environnement			avérées. Elles sont présentées dans l'évaluation environnementale du PLUi45 approuvé (rapport de présentation, tome 5 « évaluation environnementale ») et dans l'annexe d'auto-évaluation (partie IV) pour les secteurs concernés.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une TVBN (trame verte, bleue et noire) a été élaborée à l'échelle du territoire à l'occasion de l'élaboration du PLUi45. La TVBN doit, par ailleurs, respecter la TVB élaborée à l'échelle du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Les éléments de la TVBN sont présentés dans l'annexe d'auto-évaluation pour les secteurs concernées, partie IV.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreuses ZNIEFF de type I et II sont présentes sur le territoire du PLUi45. Elles sont présentées dans l'état initial de l'environnement du PLUi45 approuvé (rapport de présentation, tome 3 « Etat initial de l'environnement ») et dans l'annexe d'auto-évaluation (partie IV) pour les secteurs concernés.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux ENS sont présents sur le territoire du PLUi45. Ils sont présentés dans l'état initial de l'environnement du PLUi45 approuvé (rapport de présentation, tome 3 « Etat initial de l'environnement ») et dans l'annexe d'auto-évaluation (partie IV) pour les secteurs concernés.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seuls 2 APPB sont présents sur territoire du PLUi45 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etang des Plantées</li> <li>- Etang de la Ronze.</li> </ul>
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines modifications réglementaires concernent l'ensemble du territoire du PLUi45 et concernent donc les communes couvertes par les dispositions de la loi montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un PPRn.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un périmètre de servitude relatif à une ICPE.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			

## Annexe II

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un ou plusieurs sites Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par une réserve naturelle régionale.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un site inscrit ou classé.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un site patrimonial.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un monument historique.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par une zone humide probable ou avérée.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un ou plusieurs éléments de la TVB du territoire.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par une ou plusieurs ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un ENS.
D'un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un secteur délimité par le PLUi en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe d'auto-évaluation (partie IV) présente les secteurs de la procédure qui sont concernés par un secteur délimité par le PLUi en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Certaines ouvertures de zones à usage d'habitation sont situées à proximité de voies routières étant identifiées sur le classement des nuisances sonores départemental. Les secteurs concernés sont mentionnés dans l'annexe d'auto-évaluation, partie IV.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Le projet sera transmis aux personnes publiques associées à la suite de la réponse de la MRAe sur l'examen au cas par cas, qui déterminera la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
/
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
La participation du public lors de l'enquête publique pourra être proposée par voie électronique, en plus de la participation proposée en « présentiel ».

<b>8. Annexes</b>
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant**

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Montbrison	le,	/ / 2024
Nom	LEDIEU	Prénom	Patrick
Qualité	Vice-Président délégué à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal		
Signature			
